

Rocade Sud et Documents d'urbanisme

Deux lois importantes

- Loi d 'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire : LOADDT, dite loi Voynet de 1999
- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains : SRU de 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat : UH, de 2003

Sommet de la terre de Rio 1992



Agenda 21

21 actions pour le 21^e siècle pour un

Développement Durable



LOADDT :
Loi Voynet



Projet d'agglomération



Loi SRU



SCOT PLU

Les villes et les agglomérations ont été
conçues et organisées autour de la
voiture



LOADDT :
Loi Voynet



Projet d'agglomération

Loi SRU



SCOT



PLU

Pour une politique urbaine cohérente
prenant en compte l'urbanisme, l'habitat,
les transports, le commerce, les services ...et
cela dans le principe du
Développement Durable

Projet d'agglomération angevine - 2003

Les projets d'agglomération ont des objectifs et des principes de **développement durable** en matière de développement économique et social, d'aménagement et d'urbanisme, de transport, logement, politique de la ville, de l'environnement, de gestion des ressources.

Le projet d'agglomération angevine

- Pose le principe de conserver la spécificité horticole du triangle entre Loire et Maine
- Plaide pour la protection de l'interpénétration de l'agriculture dans la ville ("*urbanisme végétal*")
- Relève les nouveaux défis
 - ⇒ la part trop grande de la voiture
 - ⇒ la qualité de l'air
 - ⇒ la question du bruit

Projet d'agglomération angevine - 2003

SDRA : Schéma Directeur de la Région Angevine - 1996 -

Le 08 juillet 1997, le Tribunal Administratif de Nantes prononce le sursis à exécution du SDRA incluant le projet de rocade sud. Il s'agit d'une première en France pour un schéma d'urbanisme.

Le 30 juin 2000, la Cour d'Appel de Nantes rétablit le SDRA à l'exception de la grande rocade franchissant la Maine, jugement confirmé le 22 février 2002 par le Conseil d'Etat.

Toutefois, il est prévu dans le SDRA de suspendre la décision de réaliser la « petite » rocade à l'évaluation des effets du contournement nord d'Angers.

Projet d'agglomération angevine - 2003

SDRA : Schéma Directeur de la
Région Angevine - 1996 -

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCOT remplacera le SDRA. Il couvre l'agglomération plus les communautés de commune de Loire-Aubance, Vallée-Loire-Authion et du Loir (ce qui correspond au territoire du « Pays Loire-Angers »).

Il met en cohérence au niveau des communes de l'agglomération des politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il doit permettre la cohérence entre le PDU (Plan de Déplacement Urbain, le PLH (Habitat) et les PLU (Plan local d'Urbanisme).

Il doit contenir un PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Mise en place du SCOT prévu en juin 2007. (Les PLU seront revus pour être conforme au SCOT)

Projet d'agglomération angevine - 2003

SDRA : Schéma Directeur de la Région Angevine - 1996

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

PDU : Plan de Déplacement Urbain -17 mars 2005

Les PDU font le constat général des déplacements et de leur organisation.

« *Les orientations du plan de déplacements urbains portent sur :*

1° La diminution du trafic automobile ;

2° Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied » : Loi sur l'air : 30 décembre 1996, art. 28-1

Les principaux enjeux du PDU angevin :

⇒ Minimiser les déplacements automobiles

⇒ Préserver la qualité de vie, l'environnement, les paysages

Projet d'agglomération angevine - 2003

SDRA : Schéma Directeur de la Région angevine - 1996

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

PDU : Plan de Déplacement Urbain -17 mars 2005

PLU : Plan Local d'Urbanisme PLU Sud Ouest - 2005

Il y a 5 PLU pour l'agglomération angevine : PLU Nord-Ouest, Nord-Est, Centre, Les Ponts de Cé, Sud-Ouest.

Les PLU ont remplacé les POS (loi SRU 13/12/2000). La principale et importante différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (comme le SCOT). **La loi place ainsi le développement durable au cœur de la démarche du PLU.**

Le PLU doit aussi comporter dans son rapport de présentation une analyse de l'état initial de l'environnement, un diagnostic, diverses justifications et **une analyse des effets du projet sur l'environnement et les mesures prises pour limiter ou annuler ces effets.**

Projet d'agglomération angevine - 2003

SDRA : Schéma Directeur de la Région angevine - 1996

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale - juin 2007

PDU : Plan de Déplacement Urbain -17 mars 2005

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLU Sud Ouest - 2005

Le PLU doit être conforme au PDU qui doit être conforme au SDRA/SCOT qui doit lui même refléter le Projet d'Agglomération

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

Une DUP est nécessaire quand les travaux envisagés par la collectivité doivent être réalisés sur un terrain privé

Art.545 du Code Civil : “ Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ”

Une enquête préalable à la DUP a pour objet de définir si l'opération doit être ou non déclarée d'utilité publique au regard de l'équilibre entre intérêt général et intérêt particulier.

Rocade Sud (aussi appelée Liaison Sud)

➤ Contraire au PLU

Insuffisance du rapport de présentation qui ne fait pas l'objet d'une évaluation des incidences de la rocade sud sur l'environnement.

Rocade Sud (aussi appelée Liaison Sud)

➤ Contraire au PLU

➤ Contraire au PDU :

Une des trois grandes orientations doit être la recherche de la réduction du trafic automobile ce que ne permet pas le PDU angevin.

Rocade Sud (aussi appelée Liaison Sud)

- Contraire au PLU :
- Contraire au PDU :
- Contraire au SDRA :

“ L’opportunité de la réalisation de la liaison sud devra être appréciée au regard de l’évaluation des effets de la mise en service du contournement nord d’Angers ”

Rocade Sud (aussi appelée Liaison Sud)

➤ Contraire au PLU :

➤ Contraire au PDU :

➤ Contraire au SDRA :

➤ Contraire au Projet d'Agglomération :

- qui pose le principe de conserver la spécificité horticole du triangle entre Loire et Maine.
- qui plaide pour la protection de l'interpénétration de l'agriculture dans la ville (*“ urbanisme végétal ”*)
- qui indique entre autres que les nouveaux déficit à relever sont
 - la part trop grande de la voiture
 - la qualité de l'air
 - la question du bruit

Rocade Sud (aussi appelée Liaison Sud)

- Contraire au PLU :
- Contraire au PDU :
- Contraire au SDRA :
- Contraire au Projet d'Agglomération :
- Contraire à la santé publique

Qualité de l'air :

La Rocade Sud = passage d'une 2X2 voies dans le voisinage immédiat du quartier de la roseraie : 30 000 habitants et, encore plus près des 258 pavillons que la ville d'Angers doit construire au lieu-dit " Les Aupannes " près de Frémur.

“ Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun ” (loi sur l'air : 30 décembre 1996)

La pollution atmosphérique, liée en grande partie aux rejets polluants des voitures serait responsables chaque année de la mort de 6 500 à 9 500 personnes principalement par maladie cardio-respiratoire. (Comité d'orientation du Plan national santé Environnement, présenté le 12 février 2004).

Bruit

La Rocade Sud = Deux bandes de propagation **de 300 mètres de largeur** de part et d'autre de l'axe et le bruit sera encore accentué lorsque le vent sera Sud Ouest.

Rocade Sud (aussi appelée Liaison Sud)

➤ Contraire au PLU

Pas d'évaluation des incidences de la rocade sur l'environnement

➤ Contraire au PDU

Pas de réduction du trafic automobile

➤ Contraire au SDRA

Les effets du contournement ne sont pas encore connus

➤ Contraire au Projet d'Agglomération

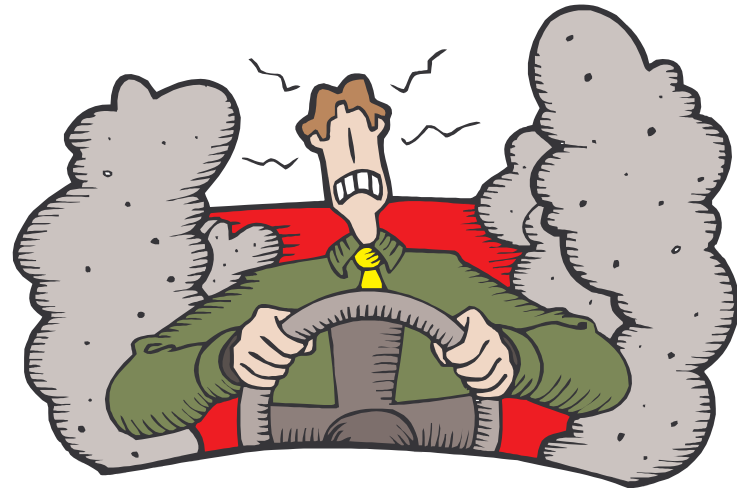
Plus de spécificité horticole

➤ Contraire à Loi sur l'air (30 décembre 1996)

_____ “ Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun ”

Vouloir la Rocade c'est avoir une vision dépassée de notre agglomération

Les villes et les agglomérations ont été conçues et organisées autour de la voiture



L'Alternative à la Rocade

Les transports en commun !!

Mettre tout en œuvre pour réduire la circulation automobile. Tout doit être fait pour qu'il soit plus agréable de prendre les transport en commun plutôt que la voiture.

Pas de rocade c'est un tramway beaucoup plus efficace puisque avec la rocade il sera plus facile d'entrer en ville avec sa voiture.

L'Alternative à la Rocade



L'argent de la Rocade Sud pour financer
la 2^o ligne de tramway





Un environnement sans rocade



Un environnement préservé pour
le plus grand bonheur de nous
tous et de tous ceux qui passeront
après nous

